



Simiane-Collongue

Accusé de réception en préfecture
013-211301072-20260403-2026-50-A1
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

AP 2026-50

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS ET DE SIGNATURE A M.
ROBERT CANAMAS, 2^{ème} ADJOINT AU
MAIRE, DELEGUE AUX ASSOCIATIONS ET
AU SPORT**

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE
Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Ux-en-Provence

Le Maire de Simiane-Collongue,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/03/2026 portant élection des adjoints de la mairie de Simiane-Collongue ;
Considérant que M. Robert CANAMAS a été élu 2^{ème} adjoint au Maire, délégué aux associations et au sport ;
Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de M. Robert CANAMAS.

ARRETE

Article 1 : A compter du 22/03/2026, est donné délégation de fonctions à M. Robert CANAMAS dans le domaine des associations et du sport.

Article 2 : A compter du 22/03/2026, est également donné délégation de signature à M. Robert CANAMAS pour les matières suivantes :

- Courriers
- Contrats
- Arrêtés
- Devis dans la limite de 2000 euros HT
- Autres pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Simiane-Collongue, le 22/03/2026

Notifié le :
Signature :

22/03/26

LE MAIRE,
Philippe ARDHUIN